

SAS C.D.C



31 Ter Avenue Michel CREPEAU  
BP 73125  
17033 LA ROCHELLE CEDEX 1  
☎ : 05 46 41 74 38  
Fax 05 46 34 19 42  
cabinet@cabinetcdc.fr

Pierre LEFEVRE  
Marcel SAUSSEAU  
Robert GAY

Experts Comptables  
Commissaires aux Comptes

**FDD CAUE17**  
**Fonds de Dotation CAUE 17**

85, bd de la République  
17000 LA ROCHELLE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES COMPTES ANNUELS**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

## **FDD CAUE 17**

*85, bd de la république  
17000 LA ROCHELLE*

\*

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Mesdames, Messieurs,

#### **OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de Dotation CAUE 17 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

#### **FONDEMENT DE L'OPINION**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## **JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions de l'article L 823-9 et R 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX MEMBRES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association.

## **RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## **RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

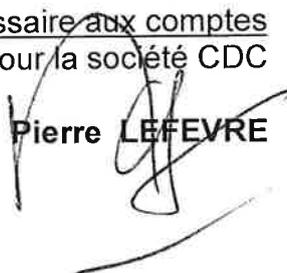
- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non - détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une

certification avec réserve, ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à LA ROCHELLE le 16 avril 2024

Le commissaire aux comptes  
Pour la société CDC

  
**Pierre LEFEVRE**

## Fonds de dotation CAUE 17

Actif		Au 31/12/2023			Au 31/12/2022		
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net			
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement Frais de recherche et développement Donations temporaires d'usufruit Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires <sup>(1)</sup> Immobilisations incorporelles en cours Avances et acomptes					
		TOTAL					
	Immobilisations corporelles	Terrains Constructions Inst. techniques, mat. out. Industriels Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes					
		TOTAL					
		Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières <sup>(2)</sup>		Participations et créances rattachées Autres titres immobilisés Prêts Autres	15		15	15	
		TOTAL	15		15	15	
		Total I	15		15	15	
Actif circulant		Stocks et en cours					
	Créances <sup>(3)</sup>	Créances clients, usagers et comptes rattachés Créances reçues par legs ou donations Autres					
			TOTAL				
		Divers	Valeurs mobilières de placement Instruments de trésorerie Disponibilités Charges constatées d'avance <sup>(4)</sup>	327 516		327 516	354 606
	Total II		327 516		327 516	354 606	
	Frais d'émission des emprunts III Primes de remboursement des emprunts IV Ecart de conversion Actif V						
	TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)		327 531		327 531	354 621	
Renvois	(1) Dont droit au ball (2) Part à moins d'un an (brut) des Immobilisations financières (3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)						

## Fonds de dotation CAUE 17

<b>Passif</b>		Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
<b>Fonds propres</b>	<b>Fonds propres sans droit de reprise</b>		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	<b>Fonds propres avec droit de reprise</b>		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	<b>Réserves</b>		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
Autres			
Report à nouveau			
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)		
	Situation nette (sous-total)		
	Fonds propres consommables	324 051	327 474
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	<b>Total I</b>	<b>324 051</b>	<b>327 474</b>
<b>Autres fonds propres</b>	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	<b>Total I bis</b>		
<b>Fonds dédiés</b>	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
	<b>Total II</b>		
<b>Provisions</b>	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	<b>Total III</b>		
<b>Dettes</b>	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit <sup>(1)</sup>		
	Emprunts et dettes financières diverses <sup>(2)</sup>		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 480	3 310
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		23 837
	Instrument de trésorerie		
Produits constatés d'avance			
	<b>Total IV</b>	<b>3 480</b>	<b>27 147</b>
	Écart de conversion Passif V		
	<b>TOTAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)</b>	<b>327 531</b>	<b>354 621</b>
<b>Renvois</b>	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont emprunts participatifs		

## Fonds de dotation CAUE 17

		Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations		
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens		
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service		
	<i>dont parrainages</i>		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation		
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	3 422	187 633
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés			
Autres produits			
	<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I</b>	<b>3 422</b>	<b>187 633</b>
Charges d'exploitation	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes (1)	4 134	4 112
	Aides financières	-86	183 837
	Impôts, taxes et versements assimilés		
	Salaires et traitements		
	Charges sociales		
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
	Dotations aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges		
	<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II</b>	<b>4 048</b>	<b>187 949</b>
	<b>1. Résultat d'exploitation (I-II)</b>	<b>-625</b>	<b>-316</b>

## Fonds de dotation CAUE 17

		Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois
Produits financiers	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	625	316
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III		625	316
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES IV			
2. Résultat financier (III-IV)		625	316
3. Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV)			
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS V			
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES VI			
4. Résultat exceptionnel (V-VI)			
Participation des salariés aux résultats VII			
Impôts sur les bénéfices VIII			
Total des produits (I + III + V)		4 048	187 949
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)		4 048	187 949
EXCÉDENT OU DÉFICIT			
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Contributions volontaires en nature			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
Total			
Charges des contributions volontaires en nature			
Secours en nature			
Mises à disposition gratuite de biens			
Prestations en nature			
Personnel bénévole			
Total			



## Table des matières

1	Objet social	2
2	Nature et périmètre des activités et moyens mis en œuvre	3
3	Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture	4
3.1	Faits caractéristiques de l'exercice	4
4	Principes et méthodes comptables	5
4.1	Principes généraux	5
4.2	Fonds propres	5
4.2.1	Dotations consommables	7
4.3	Charges du compte de résultat	7
4.3.1	Aides financières	7

## 1 **Objet social**

L'objet social de l'entité est décrit ainsi dans les statuts :

« le Fonds de dotation a pour objet de promouvoir, gérer ou faciliter par tout moyen la valorisation du patrimoine architectural ou urbain français, la protection de l'environnement naturel et plus généralement tout projet à caractère d'intérêt général en rapport avec l'architecture et l'environnement, de mettre à disposition des biens, services et ressources nécessaires à l'exercice de ses missions, ainsi que toute action pouvant concourir directement ou indirectement à la réalisation de ces objectifs, de gérer ou de soutenir toute action d'intérêt général notamment dans le domaine culturel, social, et environnemental.

Le fonds de dotation a également pour objet de recevoir et gérer, en les capitalisant ou les utilisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable. »



## 2 **Nature et périmètre des activités et moyens mis en œuvre**

La nature des activités durant l'exercice peut être résumée ainsi :

Préservation et mise en valeur du patrimoine architectural en s'appuyant notamment sur la Fondation du Patrimoine.



### **3 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture**

#### **3.1 Faits caractéristiques de l'exercice**

L'exercice a été caractérisé par les faits suivants :

- Le fonds a engagé 3 423 € dans de l'action
- Les fonds non consommés ressortent à 330 897 €.



## **4 Principes et méthodes comptables**

### **4.1 Principes généraux**

Le règlement ANC 2018-06 s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les comptes annuels de l'entité ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

### **4.2 Fonds propres**

Le tableau suivant défini par l'article 431-5 du règlement n°2018-06 se substitue à l'ensemble des informations demandées dans l'article 833-11 du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.



**Fonds de Dotation CAUE17**  
Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos 31/12/2023  
Montants exprimés en EUR  
KPMG S.A.

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice					
<b>Situation nette</b>					
Fonds propres comptables	327 474		3 423		330 897
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
<b>TOTAL</b>	<b>327 474</b>		<b>3 423</b>		<b>330 897</b>



#### **4.2.1 Dotations consommables**

La dotation d'un fonds de dotation étant l'apport à titre gratuit et irrévocable de biens et droits de toute nature qui ne peut être dévolu qu'à un autre fonds de dotation ou une fondation d'utilité publique, elle constitue des fonds propres sans droit de reprise ou des fonds propres consommables.

La consommation de la dotation consommable d'un exercice correspond à l'excédent des charges sur les produits de l'exercice.

Les dotations consommables inscrites au compte de résultat s'élèvent à 3 423 €.

#### **4.3 Charges du compte de résultat**

##### **4.3.1 Aides financières**

Les aides financières (contribution financière facultative octroyée par l'entité à une autre entité destinée à la réalisation d'actions ou d'investissements) comprennent les aides financières octroyées à la Fondation du Patrimoine et à l'Université de La Rochelle.